



ᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

Kuuujuaq, le 20 octobre 2022

Madame Astrid Télasco
Directrice
Division de la réduction et de la gestion des déchets
Environnement et Changement climatique Canada
351, boulevard Saint-Joseph
Gatineau, Québec J8Y 3Z5

Objet : Commentaires du CCEK et de l'ARK sur les modifications Règlement sur le stockage des produits pétroliers et les produits apparentés

Madame Télasco,

Au nom des membres du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK), je tiens à remercier Environnement et Changement climatique Canada de nous avoir contactés concernant les modifications prévues au *Règlement sur le stockage des produits pétroliers et de produits apparentés* (RSPPPA). Nous avons apprécié être consultés en amont des modifications, de façon à pouvoir vous faire part des réalités des communautés du Nunavik concernant les défis liés aux systèmes de stockage.

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a été créé en 1975 en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Il est un organisme consultatif en matière de protection de l'environnement et du milieu social au Nunavik auprès des gouvernements responsables. Il est l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que de l'Administration régionale Kativik (ARK) et des villages nordiques.

Au Nunavik, l'ARK fournit une assistance technique aux 14 villages nordiques en matière d'environnement, de conformité environnementale et de réponse en cas de déversements accidentels. Elle est responsable des opérations, de l'entretien et de la gestion des 14 aéroports nordiques, incluant les infrastructures de stockage de produits pétroliers et produits apparentés, ainsi que de l'entretien des infrastructures maritimes.

Vous trouverez ci-dessous des commentaires sur les principaux enjeux soulevés par le document de discussion fourni dans le cadre de la modification prévue. Ces commentaires ont été formulés en collaboration avec l'ARK.

multiples législations

Au Nunavik, peu de réservoirs de stockage de produits pétroliers se trouvent sur un territoire domanial ou sont exploités par une entité fédérale. Toutefois, de nombreux sites sont gérés par des juridictions multiples. Les systèmes de stockage du pétrole au Québec sont notamment gérés par le Code de construction des bâtiments et par le Code de sécurité de la Loi sur la sécurité des bâtiments, en plus des



normes et règlements s'appliquant aux sites où se trouvent ces systèmes (par exemple, les règlements des aéroports ou des installations maritimes). Il est donc primordial de s'assurer que les modifications au Règlement, ainsi que toute la documentation qui est demandée dans le cadre de celui-ci, s'harmonisent aux exigences des autres juridictions.

Entretien des systèmes de stockage et des éléments associés

Le suivi de la corrosion, des séparateurs huile-eau, des réservoirs de stockage, de détection des fuites ainsi que de tous les éléments associés font tous face à des défis importants, notamment le manque de main-d'œuvre qualifiée. Toutes normes additionnelles ou modifications aux normes actuelles ne seront efficaces que si un financement adéquat est disponible pour former, engager et maintenir en poste des employés spécialisés, ou qu'un financement particulier permet de faire déplacer un employé qualifié sur tous les sites visés par la réglementation aux intervalles nécessaires.

Aires de confinement

Comme mentionné dans votre document de discussion, les aires de confinement secondaire représentent effectivement un enjeu particulier en milieu nordique. Les accumulations de neige, glace ou autres précipitations peuvent compromettre le bon fonctionnement de ces installations et les débordements sont possibles. Compte tenu des propriétés physiques des barrières utilisées pour le confinement secondaire, les débordements représentent un risque réel de contamination, puisque les produits pétroliers se retrouvent à la surface de l'eau et sont donc les premiers à s'écouler en cas de débordements. Les méthodes de vidange ne sont pas toujours efficaces, et le suivi de ces installations nécessite du personnel qui n'est pas toujours disponible et qui est fortement sollicité par de multiples autres tâches prioritaires. La majeure partie des employés d'entretien qui œuvrent dans la région du Nunavik ont des horaires de travail en rotation et leur présence sur chaque site peut être espacée de plusieurs semaines.

Livraison de produits pétroliers ou de produits apparentés

Les activités de livraison de produits pétroliers ou de produits apparentés semblent parfois causer des problèmes de débordements qui peuvent représenter une source de contamination de l'environnement. Toutefois, l'ajout d'un observateur qualifié pour superviser les activités de transbordement ne nous semble pas une solution réaliste en milieu nordique. D'abord, le personnel qualifié est rare et difficile à maintenir en poste dans les communautés du Nunavik. De plus, les systèmes actuellement utilisés entraînent d'importantes contraintes de temps. Il n'est pas rare que le transfert des produits pétroliers puisse prendre plus d'une heure. Même les employés qualifiés pourraient devoir quitter leur poste pendant le transfert pour se protéger des conditions météorologiques défavorables. Cette mesure ne permettrait donc pas nécessairement de diminuer la quantité de déversements. La mise sur pied d'une procédure normalisée pourrait être intéressante dans la mesure où celle-ci est simple, facile à comprendre et adaptée aux installations et aux réalités nordiques. La tenue régulière de formations adaptées au milieu permettrait aussi de favoriser la sensibilisation des employés responsables des livraisons.

Simplification des termes

Le CCEK et ses collaborateurs supportent fortement toutes les modifications prévues au Règlement visant à simplifier le vocabulaire et les concepts utilisés dans le RSPPPA, ainsi que dans toutes les autres législations fédérales. Le personnel responsable d'appliquer les règlements dans les communautés



nordiques a généralement des rôles variés, qui lui demandent de devoir appliquer une multitude de lois et de règlements provenant de nombreuses législations et traitant d'une grande variété de sujets. Il s'agit rarement d'experts spécialisés sur une seule réglementation et le langage législatif très technique nuit parfois à leur compréhension. Les définitions précises, les termes simples, les exigences claires et la diminution des incorporations par renvoi représentent de bonnes façons de rendre le Règlement plus accessible et ainsi plus facile à mettre en œuvre. Comme mentionné précédemment, les multiples juridictions qui s'appliquent aux produits pétroliers peuvent facilement entraîner de la confusion. S'assurer que les exigences fédérales s'harmonisent avec toutes les réglementations applicables et que le vocabulaire utilisé soit cohérent entre les documents faciliterait l'application du RSPPPA.

Formation de la main-d'œuvre

Le besoin de formations adaptées a été mentionné à quelques reprises dans la présente lettre, mais nous croyons nécessaire d'en souligner l'importance. L'accessibilité à des formations en anglais, inuktitut et français permettrait au personnel responsable de faire appliquer la réglementation de mieux comprendre les éléments les plus importants de cette dernière, mais aussi de mieux cerner les actions à prendre en cas de non-conformité et d'identifier les entités responsables devant intervenir en cas de déversement. Comme mentionné précédemment, le Nunavik est un territoire où les juridictions se chevauchent et se dédoublent, et il est ardu pour les équipes de maîtriser par eux-mêmes l'ensemble des règlements qui s'appliquent, particulièrement dans le domaine de la protection de l'environnement. Pour les documents et formulaires exigés par le Règlement, par exemple le plan d'urgence et les registres, il serait utile de fournir des modèles ou des outils permettant de faciliter la création de ces documents.

Pour terminer, nous tenons à souligner que les produits pétroliers et produits apparentés au Nunavik sont gérés par une multitude d'intervenants qui détiennent chacun leur champ d'expertise. Dans le cadre de l'avis actuel, le CCEK n'a malheureusement pas été en mesure d'obtenir les commentaires de la Fédération des Coopératives du Nouveau-Québec (FCNQ), qui est l'intervenant principal sur la question des produits pétroliers au Nunavik. Le CCEK vous encourage fortement à les contacter pour déterminer comment les exigences techniques peuvent réalistement être appliquées en milieu nordique et quels impacts auront les modifications proposées sur leurs installations.

Veillez agréer, Madame Télasco, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Alexandre-Guy Côté
Président CCEK

c.c : Véronique Gilbert et Édith Sénéchal, Administration Régionale Kativik